



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGIONAL
en date du 13/05/2026
enregistré le 13/05/2026
sous le numéro 26.151

**DIRECTION RÉGIONALE DES
AFFAIRES CULTURELLES**
CONSERVATION RÉGIONALE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

COPIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier conservé dans l'église Saint-Martin au LIÈGE (Indre-et-Loire).

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du patrimoine, Livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret (hors classe) – Madame BROCAS Sophie,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 novembre 2025

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT QUE l'objet mobilier désigné ci-après présente, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le tableau figurant L'Adoration des Bergers, dite « l'Adoration des bergers à l'araignée », et son cadre, conservés dans l'église Saint-Martin au Liège (Indre-et-Loire).

Huile sur toile, bois peint et doré, fin XVII^e siècle-1^{ère} moitié XVIII^e siècle ?, auteur anonyme, Lucas Vorterman I (graveur, d'après), Pierre Paul Rubens (peintre, d'après) : toile : H. : 177 cm ; la. : 155 cm ; cadre : H. app. : 200 cm ; la. app. : 160 cm.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la commune du LIÈGE (Indre-et-Loire), en tant que propriétaire, et à l'affectataire.

ARTICLE 3 : La préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le **13 MAI 2026**

Pour la Préfète de région et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

David-Anthony DELAVOËT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne
45 042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au : **ministre de la Culture**
3 rue de Valois
75 001 PARIS
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45 057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Téléréours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.